



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU DIX-NEUF FEVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF

L'An Deux mille Dix Neuf et le mardi dix-neuf février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **LABEAUT** Gilles, et Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **LOPEZ** Anabelle, **MONNERAT** Cathy, **PLESEL-LION** Peggy.

Absents :

Monsieur **DOS SANTOS** Carlos

Madame **PAILLANCE** Chantal

Monsieur **MORLET** Thomas

Monsieur **KHOURY** Alain

Madame **LOPEZ** Anabelle

Madame **PLESEL-LION** Peggy

Madame **MONNERAT** Cathy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

- **RIFSEEP**
- **Dépenses investissement**
- **Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »**
- **DETR 2019**
- **Dossier Terrain multisport**
- **Aide financière services périscolaires**
- **Questions diverses.**

Il est demandé au conseil municipal d'annuler la délibération sur le RIFSSEP, celle-ci devant d'abord passé devant le comité technique. Le conseil municipal accorde cette demande



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☒ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



DEPENSES INVESTISSEMENT,

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3

Montant budgétisé « dépenses d'investissement 2019 »: 72.538,82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement du budget de l'exercice 2018, soit au plus **18.134,71 €** et cela dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ✉ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « ESSONNE TELEASSISTANCE »**

Nous avons été informés du renouvellement du dispositif « Essonne Téléassistance », dont le prestataire est la société GTS ASSISTANCE Le principe reste identique à savoir la mise à disposition de la personne fragile d'un moyen de télécommunication en cas de besoin d'aide (chute, malaise, etc....).Ce renouvellement du dispositif est soumis à convention tripartite entre le Conseil Départemental, la Commune et la société GTS Assistance. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de signer la convention tripartite afin de renouveler le dispositif Essonne Téléassistance, dont peuvent bénéficier les usagers de la commune de Courson-Monteloup

DETR 2019

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Monsieur le Maire expose qu'une opération peut être proposée :

- Installation d'une alarme dans les locaux de l'école afin de répondre aux demandes du PPMS

Le projet consiste en des travaux de l'installation de tout un système d'alarme qui interviendra dans le cadre du PPMS (Plan Particulier Mise en Sécurité)

Ces travaux font partie des opérations éligibles à la DETR ; et il est proposé de les réaliser avec le bénéfice de cette subvention (à concurrence de 50%), le solde du financement restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin d'effectuer les travaux d'installation d'une alarme, autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ces travaux et à la subvention demandée, propose le plan de financement et échéancier suivant :

Opération :	Montant HT	Année de Financement	Subvention DETR 50 %	Reste à charge de la Commune
Larme	6.107 ,00	2019	3.053,50 €	3.053,50 €

AIDE FINANCIERE SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose qu'une famille de Courson Monteloup, eu égard à sa situation financière, demande à bénéficier d'une réduction de prix pour les services périscolaires. Devant la rareté de telle demande jusqu'à présent, le tarif de la commune ne prévoyait pas l'application de quotient familial. Monsieur le Maire propose, par référence aux tarifs pratiqués par les communes voisines, d'appliquer pour cette famille non imposable à l'impôt sur le revenu, une réduction de 70%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'application de cette réduction de prix.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
PARTENARIAT**

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LOISIRS EN TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 25 septembre 2017, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et le programme des opérations suivant pour un montant total de 125.818,68 € HT :

- | | |
|--|-----------------|
| 1) Aménagement du terrain de Loisirs multi accueil : | 100.000,00 € HT |
| 2) Réfection du CV2 : | 20.940,00 € HT |
| 3) Rénovation de l'équipement de vidéo surveillance | 4.878,68 € HT |

Le conseil municipal sollicite pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 88.073,08 € ;

FIN DE SEANCE 22H30